

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.119 B

**Soutien de GrandAngoulême au CNAM-Enjmin pour la participation
du jeu « Abel » au Tokyo Game Show 2023**

LE SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} septembre 2023

Secrétaire de Séance: François ELIE

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **17**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Ont donné pouvoir :

Pascal MONIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU à Michel BUISSON, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD,

**Reçue en préfecture
le : 18/09/2023**

**Affichée ou notifiée
le : 19/09/2023**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.119 B**

Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE

SOUTIEN DE GRANDANGOULEME AU CNAM-ENJMIN POUR LA PARTICIPATION DU JEU « ABEL » AU TOKYO GAME SHOW 2023

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
			X													

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

ABEL est un projet de jeu-vidéo réalisé par une équipe de 5 étudiant.e.s en première année du Master "Jeux et Médias Interactifs Numériques" au CNAM-ENJMIN au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ce walking simulator (jeu de ballade) propose aux joueurs et joueuses d'accompagner Carl, un homme brisé par le deuil et la culpabilité, lors de son introspection qui l'amène à revivre et accepter les événements traumatiques de son passé ; l'expérience dure une vingtaine de minutes.

Après un succès certain auprès des jurys lors des présentations finales de première année de Master, l'équipe a décidé de peaufiner l'expérience et d'inscrire le jeu à des concours, en France et dans divers pays. Le jeu a ainsi pu conquérir un public, comme en témoigne sa sélection au Busan Indie Connect Festival en septembre 2022 qui a permis à l'équipe de présenter le jeu à un public coréen directement sur place, ou encore son trophée du meilleur audio au festival en ligne Indie Games Developers Guild Festival.

ABEL a également su attirer l'attention d'un nouveau festival, et est l'un des membres de la prestigieuse sélection Indie 80 du Tokyo Game Show qui se tiendra du 20 au 24 septembre prochain à Tokyo. Suite à l'annonce publique de cette sélection le 4 août 2023, l'équipe a rendu le jeu disponible gratuitement sur la plateforme Steam pour l'occasion, en l'enrichissant d'une traduction en japonais.

C'est dans le cadre de sa participation à venir au Tokyo Game Show 2023 que l'équipe de développement d'ABEL sollicite l'aide de GrandAngoulême, dans le but de pouvoir présenter le jeu dans l'un des événements les plus importants de l'industrie vidéoludique dans le monde.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Financement	
Objet	Montant (€)	Intitulé	Montant (€)
Voyage	6 188,90 €	Autofinancement équipe ABEL	5 078,34 €

Déplacements sur place	57,01 €	Subvention CNAM-ENJMIN	3 335,56 €
Logement	2 736,43 €	Subvention Grand-Angoulême	2 000,00 €
Nourriture	1 241,53 €		
Extras	190,03 €		
TOTAL	10 413,90 €		10 413,90 €

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, les élus qui pourraient être intéressés, y compris à titre personnel ou familial, par le versement de ces subventions.

Au regard de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur,

Je vous propose :

D'APPROUVER le soutien de GrandAngoulême à ce projet étudiant en attribuant une subvention de 2 000 € au CNAM-ENJMIN, fléchée pour la réalisation de ce projet et plus particulièrement pour financer les frais liés au logement et aux déplacements sur place.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents afférents.

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0 Ne participe(nt) pas au débat et au vote : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---



Convention de partenariat

pour la participation du Jeu «ABEL » à la sélection Indie 80 du *Tokyo Game Show 2023*

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Représentée par Xavier BONNEFONT en qualité de Président ou son représentant

Domicilié au 25 boulevard Besson-Bey CS 12320

16023 ANGOULEME

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

Et,

Le CNAM-ENJMIN

Représenté par M. Axel BUENDIA en qualité de Directeur ou son représentant

Domicilié au 138 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME

Siret : 824 344 279 00107

Ci-après dénommé «Le Cnam-Enjmin»

Etant préalablement énoncé que

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'enseignement supérieur, GrandAngoulême peut à titre exceptionnel accompagner des initiatives locales exemplaires.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre les parties dans le cadre du projet de jeu-vidéo nommé ABEL par 5 étudiant.e.s de l'ENJMIN et pour lequel une présentation est prévue au Tokyo Game Show 2023.

Présentation du Projet :

ABEL est un projet de jeu-vidéo réalisé par une équipe de 5 étudiant.e.s en première année du Master "Jeux et Médias Interactifs Numériques" au CNAM-ENJMIN au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ce walking simulator (jeu de ballade) propose aux joueurs et joueuses d'accompagner Carl, un homme brisé par le deuil et la culpabilité, lors de son introspection qui l'amène à revivre et accepter les événements traumatiques de son passé ; l'expérience dure une vingtaine de minutes.

Après un succès certain auprès des jurys lors des présentations finales de première année de Master, l'équipe a décidé de peaufiner l'expérience et de l'inscrire à des concours, en France et dans divers pays. Le jeu a ainsi pu conquérir un public, comme en témoigne sa sélection au Busan Indie Connect Festival en septembre 2022 qui a permis à l'équipe de présenter le jeu à un public coréen directement sur place, ou encore son trophée du meilleur audio au festival en ligne Indie Games Developers Guild Festival.

ABEL a également su attirer l'attention d'un nouveau festival, et est l'un des membres de la prestigieuse sélection Indie 80 du Tokyo Game Show qui se tiendra du 20 au 24 septembre prochain à Tokyo. L'annonce de cette sélection étant rendue publique le 4 août 2023, l'équipe a rendu le jeu disponible gratuitement sur la plateforme Steam pour l'occasion, en l'enrichissant d'une traduction en japonais.

C'est dans le cadre de sa participation à venir au Tokyo Game Show 2023 que l'équipe de développement d'ABEL sollicite l'aide de GrandAngoulême, dans le but de pouvoir présenter le jeu, le CNAM-ENJMIN, le territoire local et le marché étudiant et indépendant de développement de jeux vidéos français dans l'un des événements les plus importants de l'industrie vidéoludique dans le monde.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

GrandAngoulême accorde au CNAM-ENJMIN qui l'affecte au projet étudiant une subvention pour la présentation du jeu et la participation de l'équipe projet ABEL à la Sélection Indie 80 du Tokyo Game Show, en septembre 2023

Le montant et les modalités de versement de cette subvention sont précisés à l'article 4 de la présente convention.

La Team ABEL, par l'intermédiaire de son établissement, devra en contrepartie :

- Placer le logo de GrandAngoulême sur tous les supports et publications relatifs au projet soutenu
- Se rendre disponible pour une rencontre avec la presse avant le départ
- Participer à un témoignage vidéo post événement et à une interview pour le Magazine de l'agglomération
- Participer à une action de diffusion culturelle à déterminer fin 2023/début 2024.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITES/ ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Coût et prise en charge des actions

GrandAngoulême s'engage à participer financièrement au projet.

A cet effet, GrandAngoulême versera au CNAM ENJMIN une subvention d'un montant de 2 000 €, fléchée pour la réalisation de ce projet et plus particulièrement pour financer les frais liés au logement et aux déplacements sur place.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses		Financement	
Objet	Montant (€)	Intitulé	Montant (€)
Voyage	6 188,90 €	Autofinancement équipe ABEL	5 078,34 €
Déplacements sur place	57,01 €	Subvention CNAM-ENJMIN	3 335,56 €
Logement	2 736,43 €	Subvention Grand-Angoulême	2 000,00 €
Nourriture	1 241,53 €		
Extras	190,03 €		
TOTAL	10 413,90 €		10 413,90 €

4.2 – Modalités de paiement

Le paiement de la subvention de GrandAngoulême fera l'objet d'un versement unique, soit 2 000 €, à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : EVALUATION ET SANCTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles GrandAngoulême a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, devra être fourni sous forme d'un rapport d'activités du groupe d'étudiants.

Dans l'éventualité d'une non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, GrandAngoulême pourra suspendre le versement ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET/DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la pleine et entière réalisation de son objet.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er} des présentes.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général ou en cas d'annulation des actions, objets des présentes.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par une autre, d'une ou plusieurs de ses actions contenues dans ses diverses clauses.

ARTICLE 9 : DIFFEREND/LITIGE

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif d'Angoulême.